

UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ?

▶ N'hésitez pas à nous contacter au :

0508 41 15 70

accueil.cps@secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

Service Accueil Affiliation
Angle des Bds Colmay et Thélot • BP 4220
97500 Saint-Pierre et Miquelon

www.secuspm.com



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon



**Je poursuis mes
études en Métropole**
(18 ans et plus)

Ma couverture santé Maladie

Protection sociale étudiante

L'État français prévoit la suppression définitive des mutuelles étudiantes (LMDE, SMER...).

Les étudiants arrivant de l'extérieur de la Métropole pourront bénéficier de la PUMA (Protection Universelle Maladie) qui **garantit à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, un droit à la prise en charge de ses frais de santé à titre personnel.**

Selon les profils d'étudiants, les démarches nécessaires à la prise en charge des dépenses de santé diffèrent.

J'ai 18 ans ou plus...

... & c'est ma première année en France

- Je me rends à la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) avec les justificatifs suivant : une pièce d'identité, mon relevé d'identité bancaire et mon certificat de scolarité.
- Je complète le formulaire «Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie». Je demande à l'agent qui me reçoit quel est le délai de traitement des demandes.
- La CPAM m'enverra un formulaire de «Demande de carte vitale». Pour plus de rapidité, je formule ma demande en ligne. Pour ce faire, je crée mon espace personnel sur www.ameli.fr puis j'établis ma demande de carte vitale (j'intègre une photo d'identité à ma demande).
- En attendant de recevoir ma carte vitale (environ 2 semaines), j'imprime une attestation de droits depuis mon espace personnel crée sur le site www.ameli.fr (celle-ci à la même valeur que la carte vitale, je peux la présenter lors de mes consultations ou à la pharmacie...).

... & j'étais déjà affilié(e) à une mutuelle étudiante l'an dernier

- Aucune démarche n'est nécessaire pour l'affiliation à la CPAM : la transmission de mon dossier «Mutuelle étudiant» sera effectuée directement au 1er septembre 2019 à la CPAM de mon lieu de résidence, qui m'intégrera à la PUMA (Protection universelle maladie).



... & je suis apprenti(e)

- En tant qu'apprenti(e), j'ai le statut de salarié(e). Je dois effectuer mes démarches d'affiliation auprès de la CPAM de mon lieu de résidence.
Si je reviens à St Pierre et Miquelon pour les vacances : Je demande le formulaire SE975-03 à ma CPAM (cf. notice d'information sur la coordination « Salarié en France, dans un département d'outre-mer, à St Barthélemy ou à St Martin – Séjour à SPM »).
NB : La PUMA me permet d'obtenir les remboursements de la part Sécurité Sociale. Pour la part complémentaire, je me renseigne sur les conditions d'obtention de la CMU-C en consultant le site :

www.cmu.fr/cmu-complementaire.php



Quelle que soit ma situation (sauf apprentis), pour pouvoir bénéficier d'une couverture maladie durant mes vacances sur l'archipel, je dois impérativement envoyer à la CPS, à l'adresse accueil.cps@secuspm.com

 **une copie de mon certificat de scolarité**